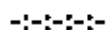
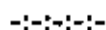


DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



Commune de BRUYERES-SUR-OISE



**Demande d'autorisation d'exploiter la
plate-forme de transit et de traitement
de sédiments et de terres de
BRUYERES-SUR-OISE**

Présentée par

SAS EXTRACT-ECOTERRES



ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 25 septembre 2013 au samedi 26 octobre 2013 inclus



**1- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
2- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Ordonnance n° 1300080/95

Rapport : 24 feuillets numérotés de 3 à 26

Conclusion et avis motivé : 4 feuillets numérotés 27 à 30

Annexes : 31 feuillets d'annexes numérotés 31 à 61

PJ : 11 registres

S O M M A I R E

I - RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GENERALITES.....	5
1.1. Introduction	5
1.2. Objet de l'enquête	5
1.3. Contexte réglementaire.....	6
1.4. Localisation du site et son environnement	7
1.4.1. Localisation.....	7
1.4.2. Situation cadastrale.....	7
1.4.3. Situation foncière	7
1.4.4. Contexte hydrogéologique.....	7
1.4.5. Contexte hydrologique	8
1.5. Composition du dossier soumis à enquête publique	8
1.5.1. Le dossier de demande principal de demande d'autorisation d'exploiter. Création du site.	8
1.5.2. Le dossier des annexes jointes au dossier principal de demande d'autorisation d'exploiter. Création du site.....	9
2. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	11
2.1. Origine, nature et volume des activités prévues (rubrique ICPE n° 2760-2).....	11
2.1.1. Origine géographique des matières	11
2.1.2. Nature des matières admises.....	11
2.1.3. Quantité de matières entrantes.....	12
2.2. Durée de l'activité.....	12

2.3.	Garanties financières	12
2.3.1.	Objectifs de garanties financières	12
2.3.2.	Contexte réglementaire et cautionnement.....	13
2.4.	Aménagements destinés à la protection de l'environnement : gestion des eaux...	15
2.5.	Remise en état finale du site	14
2.6.	Etude d'impact.....	15
2.7.	Etude des dangers.....	16
2.8.	Avis de l'autorité environnementale	17
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	19
3.1.	Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique	19
3.2.	Au cours de l'enquête publique.....	20
3.3.	A la fin de l'enquête publique.....	21
4.	ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES.....	22
4.1.	Observation formulées	22
4.2.	Réponse d'EXTRACT-ECOTERRES.....	23
5.	AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR.....	26

2 – CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

CONCLUSION et AVIS MOTIVE	27
----------------------------------------	-----------

ANNEXES

ANNEXES	31
----------------------	-----------

GLOSSAIRE.....	67
-----------------------	-----------

1 - RAPPORT D'ENQUETE

Je soussigné **Jean-Yves MAINECOURT**, commissaire-enquêteur,

- désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 31 juillet 2013, pour conduire l'enquête publique concernant la demande faite par **EXTRACT-ECOTERRES SAS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de transit et de traitement de sédiments et terres à Bruyères-sur-Oise,
- ayant conduit cette enquête durant trente-deux jours consécutifs du 25 septembre 2013 au 26 octobre 2013 inclus,
- ai, à l'issue de celle-ci, rédigé le rapport ci-après :

1. GENERALITES

1.1 Introduction

La Société EXTRACT-ECOTERRRES SAS, représentée par ses actionnaires Groupe VINCI Construction France et ECOTERRRES Holding, sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit et de traitement de sédiments et terres située sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise (Val d'Oise), port de Bruyères-sur-Oise, chemin du Bac des Aubins.

Elle exploite déjà deux autres sites équivalents en Ile-de-France :

- le site de Bonneuil-sur-Marne traite des sédiments de dragage (environ 25000m³ en 2011),
- le site de Gennevilliers traite des sédiments de curage (environ 30000t en 2011).

Le site de Bruyères-sur-Oise représente une superficie totale d'environ 3 hectares. Le site est sis sur les parcelles cadastrées 66pp, 67pp et 73pp de la section ZE du plan cadastral de la commune. Port de Paris est propriétaire de l'ensemble des terrains.

L'activité principale de l'établissement est le transit et le traitement de sédiments et de terres.

L'exploitant traitera sur ce site des sédiments, de la terre et d'autres déchets provenant des régions Ile-de-France, Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

1.2 Objet de l'enquête

La stratégie européenne sur le recyclage et la prévention des déchets, parue au JOCE (Journal Officiel de Communautés Européennes) le 21 décembre 2005 :

- fixe de nouveaux objectifs de recyclage afin de réduire les impacts environnementaux des déchets liés au traitement (entre 55% et 80% en poids des déchets devront être recyclés),
- favorise la création d'un marché européen de recyclage répondant à des exigences techniques, environnementales et sanitaires (normes, transports transfrontaliers..).

Pour répondre à ces évolutions de la réglementation et du marché, EXTRACT-ECOTERRRES SAS prévoit de créer une plate-forme de transit et de traitement de sédiments et de terres, sur la commune de Bruyères-sur-Oise (95), afin notamment de :

- répondre à la demande européenne, voire mondiale des matières premières issues des déchets, durablement forte, et ainsi accompagner la stratégie de Développement Durable des entreprises du BTP,

- apporter des capacités nouvelles de traitement, afin d'assurer le développement de nouveaux services et la promotion d'offres plus globales et compétitives, aux entreprises du BTP.

Par ailleurs, EXTRACT-ECO/TERRES SAS envisage de développer la voie fluviale car de nouveaux canaux sont prévus permettant des liaisons encore plus aisées vers les destinations de l'Europe du Nord et de l'Allemagne, et de là vers des pays situés à l'Est du continent européen et la voie ferroviaire pour transporter les entrants et les sortants, afin de limiter les impacts environnementaux liés aux transports.

1.3 Contexte réglementaire

Cadre juridique de la demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit les modalités de l'exploitation ainsi que les modalités d'exploitation ainsi que les dispositions adoptées pour la protection de l'environnement pour les activités qui seront exercées sur le site, à savoir une plateforme de transit et de traitement de sédiments et de terres.

Il s'inscrit dans le cadre de la procédure d'autorisation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation autorisées au titre de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 et de l'arrêté complémentaire du 24 novembre 2004 sont les suivantes :

- Rubrique n°2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719,
- Rubrique n°2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Le dossier fournit l'ensemble des pièces demandées par le Code de l'Environnement Livre V Titre Ier (codification du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé), permettant d'apprécier le mode d'exploitation du projet, les impacts et les dangers pouvant en résulter ainsi que les mesures propres à les corriger.

Les activités exercées sur le site relèvent également de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V Titre 1er du Code de l'Environnement).

La demande s'appuie donc sur les prescriptions mentionnées à la partie réglementaire du Code de L'Environnement (Livre V Titre 1er codifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 abrogé) pour ce qui concerne la procédure de la demande et aux arrêté-types relatifs aux activités exercées sur le site pour ce qui concerne les conditions d'aménagement et d'exploitation.

1.4 Localisation du site et son environnement

1.4.1 Localisation

La plateforme de transit et de traitement des sédiments et de terres de Bruyères-sur-Oise sera localisée dans la Zone d'Activités Economiques des Aubins de Bruyères-sur-Oise, dans la partie Sud de la commune de Bruyères-sur-Oise, située à la limite des départements de l'Oise (60) et du Val d'Oise (95) entre les villes de Creil au Nord-Est et de Pouvoise au Sud-Ouest, à l'emplacement d'une ancienne zone de stockage de véhicules de la société Renault.

Le plan de situation du site est joint en *Annexe 1* avec les communes concernées par l'enquête publique dans un rayon de 3 km.

1.4.2. Situation cadastrale

Le site de Bruyères-sur-Oise représente une surface totale d'environ 3,0 ha.

Le site représentant 29 987 m² est sis sur les parcelles cadastrales :

- n° 66pp pour 3 007 m²,
- n° 67pp pour 17 021 m²,
- n° 75pp pour 9 959 m²,

de la section cadastrale 2/R de la commune de Bruyères-sur-Oise.

1.4.3. Situation foncière

Porte de Paris est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

1.4.4. Contexte hydrogéologique

Plusieurs captages AEP sont situés en amont et en aval du site :

- le puits de Bruyères-sur-Oise, situé en aval hydraulique, à environ 800 m au Nord-Ouest du site,

- le puits de Beadmont-sur-Oise, situé en aval hydraulique, à environ 1 500 m au Sud-Ouest du site,
- les captages du champ captant d'Asnières-sur-Oise. Le captage AEP du champ captant d'Asnières-sur-Oise le plus proche du site est le captage n°1, situé en amont hydraulique, à environ 2 000 m à l'Est du site. Il est situé sur la rive gauche de l'Oise, en face et en aval de la ZAE des Aubins.

La ZAE des Aubins, ainsi que le site, sont compris dans le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Asnières-sur-Oise. Ces forages font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral des 23 et 29 juin 1978 qui précise les modalités pour les installations implantées au sein des différents périmètres.

1.4.5. Contexte hydrologique

Le site fait partie du SDAGH de l'Agence de L'Eau Seine-Normandie.

Il n'existe pas actuellement de SAGE associé concernant la commune de Bruyères-sur-Oise. Vis-à-vis du découpage des unités hydrographiques proposé par le SAGE, le site ne fait pas partie d'une unité ou sous-unité hydrographique.

1.5 Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la plate-forme de transit et de traitement de sédiments et terres de Bruyères-sur-Oise s'organise en deux classeurs :

- un premier classeur qui contient le dossier principal de la demande,
- et un autre classeur qui contient les plans réglementaires, les plans techniques et les annexes du dossier principal.

1.3.1 Le dossier de demande principal de demande d'autorisation d'exploiter. Création du site.

Ce dossier se divise en sept dossiers :

1. Dossier administratif

La demande, les informations administratives, la présentation des activités du projet et le rappel du cadre réglementaire.

2. Dossier technique

La présentation technique des activités du projet.

3. Etude d'impact

La description de l'environnement, l'analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires mises en œuvre pour les réduire, voire les supprimer.

4. Etude des dangers

L'étude des dangers internes en cas d'accident et des dangers externes.

5. Notice d'hygiène et sécurité

Les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

6. Résumé non technique de l'étude d'impact

Les résumés des informations contenues dans l'étude d'impact.

7. Résumé non technique de l'étude des dangers.

Les résumés des informations contenues dans l'étude d'impact.

1.3.2 Le dossier des annexes jointes au dossier principal de demande d'autorisation d'exploiter. Création du site.

Ce dossier se compose de 16 annexes jointes au dossier principal (plans dont plans réglementaires, plans techniques, documents et études spécifiques) :

1. Plans du projet
2. Politique Prévention, Qualité, Environnement et Développement Durable
3. Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du site
4. Réseau de collecte des eaux pluviales du port de Bruyères-sur-Oise
5. Principe de mise en œuvre des barrages anti-crue
6. Principes d'exploitation du site
7. Fiche préalable d'acceptation
8. Etude des niveaux sonores
9. Etude des risques sanitaires

10. Dispositions applicables à la zone U1
11. Etude paysagère
12. Etude foudre
13. Fiche de données sécurité
14. PPRIVO
15. Unité de traitement des eaux de procédé et de ruissellement
16. Paramètres retenus pour le calcul des garanties financières.

2. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

2.1 Origine, nature et volume des activités prévues

2.1.1. Origine géographique des matières

Le périmètre géographique de provenance des sédiments, terres et autres déchets reçus sur le site est constitué des régions Ile-de-France, Normandie, Picardie et Nord Pas-de-Calais.

2.1.2. Nature des matières admises

2.1.2.1. Sédiments, terres et autres déchets entrants

Les sédiments et terres entrants sur le site, seront principalement :

- des sédiments de dragage non dangereux,
- des terres faiblement impactées,
- des ballasts de voie non dangereux,
- des sables de stations d'épuration
- des boues issues du traitement physico-chimique de déchets non dangereux,
- des sables de bacs à sable (jardins publics),
- des boues de forage,
- des boues et laitances de béton,
- des déchets de construction et de démolition.

2.1.2.2. Provenance des déchets

Les déchets proviendront principalement de sédiments issus de travaux d'entretien et d'approfondissement de la Seine, la Marne, l'Oise, le canal de l'Ourcq et tout autre canal navigable.

Les terres faiblement impactées seront issues d'excavation sur site pollué, dans le cadre notamment de chantiers franciliens liées à des programmes immobiliers ou au projet du Grand Paris.

Les ballasts de voies non dangereux proviendront des chantiers de rénovation de voies ferrés en région IDF (projet Grand Paris) ou départements limitrophes.

Les sables de stations d'épuration proviendront de chantiers de vidange de digesteur, méthaniseur, notamment d'usine du SIAAP (Achères, Valenton..).

Les boues issues du traitement physico-chimique de déchets non dangereux proviendront d'industriels ou d'installation classées pour l'environnement, dont le but est soit de déshydrater et conditionner les boues, soit de traiter par biologie les boues.

Les sables de bacs à sable proviendront des collectivités locales en région IDF et limitrophes. Ils proviendront soit d'écoles publiques ou privées, de jardins et parcs publics.

Les boues de forage (et bentonite) proviendront des chantiers de construction où des fondations spéciales sont nécessaires : bâtiment, création ou prolongement de lignes ferroviaires (métro, RER..).

Les boues et laitances de béton proviendront de chantiers de construction ou de centrales à béton. Les centrales à béton peuvent également produire des loupés de fabrication.

2.1.3. Quantité de matières entrantes

Les quantités de sédiments et terres entrantes sur le site sont de 230 000 t/an ainsi réparties :

- Sédiments de dragage : 100 000 t/an
- Terres impactées : 100 000 t/an
- Autres (sables de balayage, bentonite, béton..) : 30 000 t/an

La répartition des tonnages par type de matériaux est susceptible d'évoluer selon les années.

2.2 Durée de l'activité

Le projet de plateforme de transit et de traitement de sédiments et terres de Bruyères-sur-Oise ne présente pas de date de fin arrêtée, puisque le projet répond à une demande croissante et soutenue d'une solution pérenne (20ans) de traitement et de valorisation de sédiments pour les régions Ile-de-France, Normandie, Picardie et Nord Pas-de-Calais.

2.3 Garanties financières

2.3.1. Objectifs de garanties financières

Sur un plan pratique, les garanties financières ont pour objet de permettre au préfet, en cas de "défaillance" de l'exploitant, de mobiliser les fonds pour procéder aux opérations de remise en état du site et à la mise en sécurité du site de façon pérenne, si elles n'ont pas été réalisées.

Ces garanties ne couvrent pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice du fait d'une pollution ou d'un accident causé par l'installation. La couverture de ce préjudice relève de la responsabilité civile de l'exploitant.

2.3.2. Contexte réglementaire et cautionnement

D'après l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement, le site de Bruyères-sur-Oise est soumis à constitution de garanties financières. Celles-ci sont estimées à 4 365 408,28 € et devront être réévaluées tous les cinq ans.

Conformément à la réglementation et notamment au Code de l'Environnement Livre V Titre Ier, les garanties financières seront présentées avant le début de l'exploitation du site, selon les modalités fixées par l'article 3 du décret n°2012-633 du 03 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

EXTRACT-BOCOTIERRES apportera l'attestation de cautionnement des premiers montants de garanties financières pour les activités suivantes :

- Rubrique n°2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719
- Rubrique n°2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Les garanties financières seront fournies sous la forme d'une caution solidaire délivrée par un organisme de crédit ou une compagnie d'assurances.

Les garanties financières seront constituées dès la mise en service de l'exploitation de la zone considérée.

2.4 Aménagements destinés à la protection de l'environnement : gestion des eaux

Les eaux usées et les eaux pluviales et de procédé seront gérés séparément sur le site.

Le site sera raccordé :

- au réseau collectif et unitaire d'assainissement de la commune de Bruyères-sur-Oise,
- au réseau, des eaux pluviales du Port de Bruyères-sur-Oise. Il s'agit d'un réseau de Ports de Paris qui sera entièrement dédié aux rejets non domestiques du site d'EXTRACT-ECOTERES.

Pour la gestion des eaux du site, EXTRACT-ECOTERES disposera :

- d'une convention de rejet des eaux usées domestiques vers la station d'épuration de la commune de Bruyères-sur-Oise, entre le site et la commune de Bruyères-sur-Oise,
- d'une convention de rejet des eaux pluviales et de procédé vers les noues du Port de Bruyères-sur-Oise, entre le site et Ports de Paris.

Ces conventions seront signées avec la commune de Bruyères-sur-Oise et Ports de Paris avant le démarrage de l'exploitation du site.

Les eaux usées (ou eaux vanne) du site seront raccordées au réseau d'assainissement de la commune de Bruyères-sur-Oise, via un réseau propre aux eaux usées.

Principe de gestion des eaux pluviales

Afin de disposer d'ouvrages de collecte et d'évacuation dédiés à chaque propriétaire, permettant de sécuriser les responsabilités en cas de problématique polluante, Ports de Paris modifiera le réseau de collecte et d'évacuation des eaux des baux versés situés à proximité du site.

Ports de Paris a réalisé une étude sur le dimensionnement de ce réseau. La note technique relative à ces modifications figure dans le dossier d'enquête.

2.5 Remise en état finale du site

L'article R 512-6 du Code de l'Environnement prévoit que « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint à la demande d'autorisation d'exploiter.

Dans le cadre réglementaire de la demande d'autorisation d'exploiter, l'avis du Maire de la commune de Bruyères-sur-Oise sur la remise en état du site est nécessaire.

Les avis du Maire et Ports de Paris respectivement en dates des 27 décembre 2012 et 14 janvier 2013 sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du site figurent dans le dossier d'enquête.

2.6 Etude d'impact

Conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, codifié dans le Code de l'Environnement (art R.512-6), la société EXTRACT-ECOTERRRES a fait dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une étude d'impact.

Le contenu de l'étude d'impact est codifié dans le Code de l'Environnement (art R.512-8) et par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est paru au JO du 30 décembre 2011, en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle) du 12 juillet 2010.

L'étude d'impact présenté par la société EXTRACT-ECOTERRRES présente successivement :

- **une description des activités du site,**
- **une analyse de l'état initial du site et de son environnement** portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments,
- **une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme de l'installation sur l'environnement** et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la consommation d'énergie, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ; cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau,
- **une analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets connus,**

- une esquisse des **principales solutions de substitution** examinées par le pétitionnaire et les **raisons pour lesquelles**, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le **projet présenté a été retenu**,
- les **raisons pour lesquelles**, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, des effets sur l'environnement ou la santé humaine, parmi les solutions envisagées et les solutions de substitution examinées, le **projet présenté a été retenu**,
- les éléments permettant d'apprécier la **compatibilité du projet avec l'affectation des sols** définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L.371-3,
- les **mesures envisagées par le demandeur pour** :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et réduire les effets n'ayant pu être évités,
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évité ni suffisamment réduits.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés (au 3^{ème} point), ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés (au 3^{ème} point),

- les **conditions de remise en état du site après exploitation**,
- une **analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement** mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation,
- un **résumé non technique**.

2.7 Etude des dangers

L'étude des dangers proposée est conforme au Code de l'Environnement Livre V, articles R.512-2 à R.212-10. L'élaboration de l'étude des dangers intègre les dernières évolutions réglementaires et techniques parmi lesquelles :

- les décrets n°2010-367 et 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations classées pour la Protection de l'Environnement,
- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des I. C. P. E. soumises à autorisation,
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (P. P. R. T.) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Sur les bases réglementaires citées, l'étude des dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société EXTRACT-ECOIERRES procède d'une méthodologie visant à établir au plus juste les interactions possibles entre les différentes activités exercées sur le site de Bruyères-sur-Oise et l'environnement proche, en cas de déclenchement d'un accident. Cette méthodologie comprend les étapes suivantes :

- **description et caractérisation de l'environnement,**
- **identification des potentiels de dangers,**
- **analyse des potentiels de dangers et des principales dispositions de réduction des potentiels de dangers,**
- **évaluation primaire des dangers,**
- **méthodes et moyens de calcul utilisés et évaluation des effets dominos,**
- **identification des mesures de prévention et de protection instaurées sur le site,**
- **étude détaillée des risques,**
- **hiérarchisation des scénarios d'accidents majeurs en vue d'apprécier l'acceptabilité des risques,**
- **synthèse des mesures compensatoires nécessaires.**

2.8 Avis de l'autorité environnementale

Dans son courrier du 16 juillet 2013, joint au dossier d'enquête, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France considère que :

- l'examen des effets sur l'environnement (étude d'impact et étude des dangers),

- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Parmi les communes concernées par l'enquête, seuls les conseils municipaux de Boran-sur-Oise et Viarmes ont délibéré et émis un avis qu'ils ont porté à ma connaissance. Les autres n'ont à ce jour pas délibéré ou fait connaître leur avis.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance n° E13000080/95 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 31 juillet 2013 (*Annexe 2*), j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc DESJARDINS, commissaire-enquêteur suppléant, pour mener à bien cette enquête en mairie de Bruyères-sur-Oise qui concerne dix autres communes, à savoir :

- Val d'Oise
 - Asnières-sur-Oise,
 - Beaumont,
 - Bernes-sur-Oise,
 - Nointel,
 - Noisy-sur-Oise,
 - Persan,
 - Presles,
 - Saint-Martin-du-Tertre,
 - Viatres.
- Oise
 - Boran-sur-Oise.

L'arrêté n° 11526 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (*Annexe 3*), qui s'est déroulée du lundi 25 septembre 2013 au samedi 26 octobre 2013 a été pris par Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 07 août 2013.

3.1 Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

- Dès réception de l'ordonnance du tribunal administratif, j'ai fixé avec la Direction Départementale des Territoires mes permanences en mairie de Bruyères-sur-Oise :

- le mercredi 25 septembre 2013	de 9h00 à 12h00
- le mardi 1 ^{er} octobre 2013	de 14h30 à 17h30
- le jeudi 10 octobre 2013	de 14h30 à 17h00
- le vendredi 18 octobre 2013	de 14h30 à 17h30
- le samedi 26 octobre 2013	de 9h00 à 12h00

- Je me suis rendu à la Préfecture du Val d'Oise, Direction Départementale des Territoires, où j'ai coté et paraphé l'ensemble des registres d'enquête et me suis fait remettre un complet dossier d'enquête pour étude.
- A ma demande le 19 septembre 2013, j'ai rencontré Monsieur SIMONO de la société EXTRACT-ECOTERRES en mairie de Bruyères-sur-Oise afin de faire le point sur le projet et le dossier d'enquête et ensuite de visiter le site en compagnie de Monsieur DESJARDINS, commissaire-enquêteur suppléant.
- J'ai contrôlé l'affichage en mairie de Bruyères-sur-Oise d'un avis informant le public sur le déroulement de l'enquête ainsi que sur les dates de permanences du Commissaire-Enquêteur mais également dans toutes les mairies concernées par l'enquête publique.
- J'ai contrôlé dans les journaux les insertions légales d'avis au public (Annexe 4) qui ont été faites respectivement dans :
 - Le Parisien édition du Val d'Oise édition du 05 septembre 2013
 édition du 27 septembre 2013
 - Le Parisien édition de l'Oise édition du 05 septembre 2013
 édition du 27 septembre 2013
 - Le courrier Picard édition du 09 septembre 2013
 édition du 26 septembre 2013
 - La Gazette du Val d'Oise édition du 04 septembre 2013
 édition du 25 septembre 2013

3.2 Au cours de l'enquête publique

- J'ai assuré une permanence en mairie de Bruyères-sur-Oise :
 - le mercredi 25 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
 - le mardi 1^{er} octobre 2013 de 14h30 à 17h30
 - le jeudi 10 octobre 2013 de 14h30 à 17h00
 - le vendredi 18 octobre 2013 de 14h30 à 17h30
 - le samedi 26 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
- Durant ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public afin de leur fournir les explications nécessaires.

- J'ai rencontré à sa demande le 23 octobre 2013, en mairie de Bruyères-sur-Oise, Monsieur WIECEK, Directeur de l'agence Seine Aval de « Ports de Paris », propriétaire du terrain du futur site ainsi que Monsieur SIMONO et Monsieur le Maire de Bruyères-sur-Oise.

Au cours de cette réunion, nous avons fait le point sur les différents aspects du dossier.

3.3 A la fin de l'enquête publique

- A l'issue de l'enquête et des différentes formalités, le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Bruyères-sur-Oise a été clos par mes soins à l'issue de ma dernière permanence.
- Je suis allé récupérer les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les dix autres communes concernées.
- J'ai fait parvenir dès le 30 octobre à Monsieur SIMONO un procès-verbal de synthèse (Annexe 5).

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1. Observation formulées

Malgré le nombre de permanences tenues, cinq au total, le public n'a pas cru bon se déplacer, seul un représentant d'une société concurrente est venu consulter le dossier sans toutefois consigner d'observations.

Seuls peuvent être considérés comme remarques ou observations les avis émis par les conseils municipaux des communes de Boran-sur-Oise et de Viarmes qui ont été portées à ma connaissance.

↳ Le conseil municipal de Boran-sur-Oise

Dans sa délibération du 26 septembre 2013 (*Annexe 6*), il a émis **un avis défavorable** à ce projet aux motifs suivants :

- le risque de pollution de la nappe de craie et des champs captants d'Asnières s/Oise,
- la proximité du puits de forage de réserve F3E situé sur Boran-sur-Oise du projet et donc du risque encouru en cas de pollution,
- les étangs de Boran ne sont pas représentés dans l'étude présentée,
- aucune étude d'impact sonore n'est présentée,
- faiblesse du projet en matière d'intégration paysagère.

↳ Le conseil municipal de Viarmes

Dans sa séance du 26 septembre 2013 (*Annexe 7*), il émet **un avis favorable** avec les réserves suivantes :

- la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ainsi que les incidences du projet sur l'environnement,
- proposer des emplois à la population du territoire.

L'ensemble de ces avis et les motifs invoqués ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse (*Annexe 5*) adressé dès le 30 octobre à la société EXTRACT-ECOTERRIES en l'invitant à me produire un mémoire réponse ; ce qu'elle a fait dès le 31 octobre.

4.2 Réponse d' EXTRACT-ECOTERRES

Dans son courrier en date du 31 octobre 2013 littéralement rapporté et repris en *annexe 8*, la future société exploitante apporte des éléments de réponse aux différentes allégations ou réserves des conseils municipaux s'étant prononcés.

↳ Réponses apportées au conseil municipal de Boran-sur-Oise

Le risque de pollution de la nappe de la craie et des champs captants d'Asnières sur Oise.

Notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une étude d'impact qui prend en compte les effets de l'activité projetée sur le milieu naturel tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines.

Nous avons proposé des mesures compensatoires (étanchéités des zones techniques, surveillance des eaux souterraines) qui ont été approuvées par l'autorité environnementale.

Ces effets sur le milieu naturel et les mesures compensatoires sont présentées dans l'Étude d'impact, pages 76 à 84.

De plus, en concertation avec la Mairie de Bruyères sur Oise, nous avons rencontré le S.I.E.C.C.A.O. dans le but de présenter notre projet d'activité. Le S.I.E.C.C.A.O. a donc pleine connaissance des mesures compensatoires. L'étude sur les bassins d'alimentation des champs captants, réalisée par le S.I.E.C.C.A.O., montre que les champs captants d'Asnières ne sont pas alimentés par le secteur concerné par notre projet d'activité.

La proximité du puits de forage de réserve F3E situé sur Boran sur Oise du projet et donc du risque encouru en cas de pollution

L'étude d'impact prend en compte les effets de l'activité projetée sur le milieu naturel tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines.

Nous avons proposé des mesures compensatoires (étanchéités des zones techniques, surveillance des eaux souterraines) qui ont été approuvées par l'autorité environnementale.

Ces effets sur le milieu naturel et les mesures compensatoires sont présentées dans l'Étude d'impact, pages 76 à 84.

De plus, ce puits de forage se situe en amont hydraulique de notre projet.

Les étangs de Boran ne sont pas représentés dans l'étude présentée

Les eaux superficielles des étangs de Boran sur Oise ne peuvent être impactées par notre projet.

Aucune étude d'impact sonore n'est présentée

L'étude d'impact sonore a bien été réalisée. Cette étude acoustique est jointe en annexe 8 du DDAE (« Etude des niveaux sonores »). Cette dernière témoigne d'une conformité des niveaux réglementaires en limite de propriété et en zones à émergence réglementées les plus proches du site.

Les impacts sonores et les mesures compensatoires sont décrits dans l'Etude d'Impact, pages 96 à 103. Les conclusions de « l'étude des niveaux sonores » y sont également reprises.

Il n'y aura donc pas d'impact sonore sur la commune de Boran sur Oise.

Faiblesse du projet en matière d'intégration paysagère

L'étude d'impact présente une étude paysagère (Cf. annexe 11). Cette étude paysagère a été menée par une architecte paysagère indépendante, pour répondre notamment au cahier des charges de Ports de Paris, en matière d'intégration paysagère.

Les impacts et les mesures compensatoires du projet en matière de paysage sont repris dans l'Etude d'Impact, pages 72 à 74.

↳ Réponses apportées au conseil municipal de Viarmes

La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ainsi que des incidences du projet sur l'environnement

L'avis de l'autorité environnementale a conclu, suite à l'étude de notre dossier :
« L'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement et la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. »

Proposer des emplois à la population du territoire.

Le nombre de salariés affectés au site sera adapté au tonnage annuel reçu ; il pourra varier de 10 à 15, voire 20 personnes en année pleine.

Les différents types d'emplois prévus sont : Responsable de site, Chef d'exploitation, Assistant administratif, Opérateurs de traitements et Techniciens, Manœuvres et Conducteurs d'engins.

Ces postes seront alimentés soit par des transferts de salariés (notamment du centre de Bonneuil sur Marne) soit par des embauches au niveau local.

Toutes les embauches dans le cadre de contrats temporaires liés à des accroissements temporaires d'activité pourront se faire également en local.

Nous communiquerons les fiches de postes des profils recherchés à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

Les éléments de réponse apportés par la société EXTRACT-ECO'ERRRES pour chacun des points évoqués apparaissent suffisamment explicites et satisfaisants pour les dispenser de tout autre argumentaire.

5. AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette enquête malgré sa durée supérieure à trente jours, cinq permanences en mairie de Bruyères-sur-Oise, un dossier d'enquête accompagné d'un registre mis à la disposition du public dans les dix communes environnantes concernées par le projet, n'a pas passionné la population ; c'est le moins que l'on puisse dire car aucun habitant n'a cru bon devoir se déplacer tant lors de mes permanences que dans les autres mairies où pouvait être consulté le dossier et exprimer leur avis.

Tout au plus un concurrent est venu consulter le dossier sans commentaire ni consignation sur le registre.

Pour justifier le peu d'intérêt porté à cette enquête par le public, peut-être plusieurs raisons :

- La future plate-forme de transit et de traitement sera située sur un espace à vocation industrielle ;
- De par sa situation géographique, elle sera située en dehors de toute zone d'habitation ou urbanisée tout au plus entourée de voies desservant l'espace à vocation industrielle y compris un quai bordant la rivière « l'Oise » qui longe le site ;
- Son implantation éloignée du cœur de la commune réduit considérablement les nuisances sonores et éventuellement olfactives à l'égard des riverains ;
- Sur le plan environnemental, l'activité sera essentiellement constituée par le transit et le traitement de sédiments et terres. Sachant que par définition le sédiment est un dépôt naturel dont la formation est due à l'action des agents dynamiques externes, on ne peut qu'être rassuré à terme sur les éventuelles nuisances futures, sachant, de surcroît, que ces matériaux recèlent un potentiel de valorisation sous forme de sables et de graviers donc de réemploi.

Un point non négligeable aurait pu être néanmoins approché par le public susceptible de s'intéresser à cette implantation nouvelle avec des emplois pourquoi pas locaux à la clé mais bon..

Pour ma part, rien ne s'oppose donc à cette demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de transit et de traitement de sédiments et terres à Bruyères-sur-Oise faite par la société EXTRACT-ECOTERRES.

Fait à VERNEUIL en HALATTE le 20 novembre 2013
Le Commissaire-Enquêteur,
Jean-Yves MAINECOURT

2 - CONCLUSION et AVIS MOTIVE

CONCLUSION GÉNÉRALE et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au terme d'une enquête d'une durée de trente-deux jours consécutifs intervenue du 25 septembre au 26 octobre 2013 inclus conformément à l'arrêté préfectoral du 07 août 2013,

Considérant au titre de la procédure d'une part,

- que la publicité par affichage sur le site ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par l'enquête a été faite dans les délais,
- que les publications légales dans les journaux concernant les départements de l'Oise et du Val d'Oise ont été faites dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- que le dossier d'enquête ainsi que les registres correspondants ont bien été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans l'ensemble des mairies citées par l'arrêté préfectoral,
- qu'il a été tenu les cinq permanences réglementaires par le commissaire enquêteur en mairie de Bruyères-sur-Oise et que les élus, le public et les associations ont pu consulter le dossier et s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête,
- que l'enquête s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur et que le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise sur les dispositions et précautions devant être prises,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- l'absence d'avis contraire ou défavorable au projet de la part du public.

Considérant au titre du dossier d'enquête d'autre part,

- Pavis de l'autozté environnementale qui considère que
 - l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude des dangers)
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet

- la description de l'état initial du site comme étant complète et les informations appropriées,
- que l'ensemble des mesures constructives de prévention et de protection des eaux superficielles et souterraines ainsi que des crues mises en œuvre sur le site compatibles avec les principales dispositions du SDAGE Seine-Notman die,
- qu'il n'existe pas actuellement de SAGE associé concernant la commune de Bruyères-sur-Oise,
- que l'ensemble du territoire communal de Bruyères-sur-Oise n'est pas inclus dans le périmètre du PNR (Parc Naturel Régional),
- que le site est un espace à vocation industrielle, fortement remanié et le site ainsi créé est à forte tendance anthropique,
- que la flore et la faune sont quasiment inexistantes et qu'il n'existe pas de zones humides répertoriés dans les environs,
- qu'aucun parc national ni zone périphérique ne se situent à proximité du site et de la commune de Bruyères-sur-Oise et qu'aucune réserve naturelle et volontaire n'est répertoriée dans les environs du site,

- qu'il n'existe aucune ZNIEFF ni aucune ZICO aux alentours immédiats du site ; seul un site Natura 2000 recensé par l'arrêté du 31 janvier 2008 est situé à environ deux kilomètres à l'Est du site,
- l'absence de captage (alimentation en eau potable) sur le site ou à proximité immédiate ; l'éloignement de celui le plus proche confère donc au site une absence de vulnérabilité des critères positifs en faveur de l'aptitude hydrogéologique,
- comme suffisant le calcul du montant des garanties financières effectué conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 en application de l'article R516-1 du Code de l'Environnement,

A l'examen de ces différents éléments, le commissaire enquêteur émet UN AVIS FAVORABLE sans réserve pour l'ensemble du projet soumis à la présente enquête publique.

Fait à VERNEUIL en HALATTE le 20 novembre 2013

Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Yves MAINECOURT

ANNEXES

Annexe 1	➤	Plan de situation du site.....	32
Annexe 2	➤	Ordonnance E13000080/95 du tribunal administratif.....	34
Annexe 3	➤	Arrêté préfectoral du 07 août 2013.....	37
Annexe 4	➤	Insertions légales.....	43
Annexe 5	➤	Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur.....	51
Annexe 6	➤	Observations du conseil municipal de Boran-sur-Oise.....	53
Annexe 7	➤	Observations du conseil municipal de Viarmes.....	55
Annexe 8	➤	Mémoire en réponse de la société EXTRACT-ECO-TERRRES.....	57

Annexe 1 > Plan de situation du site

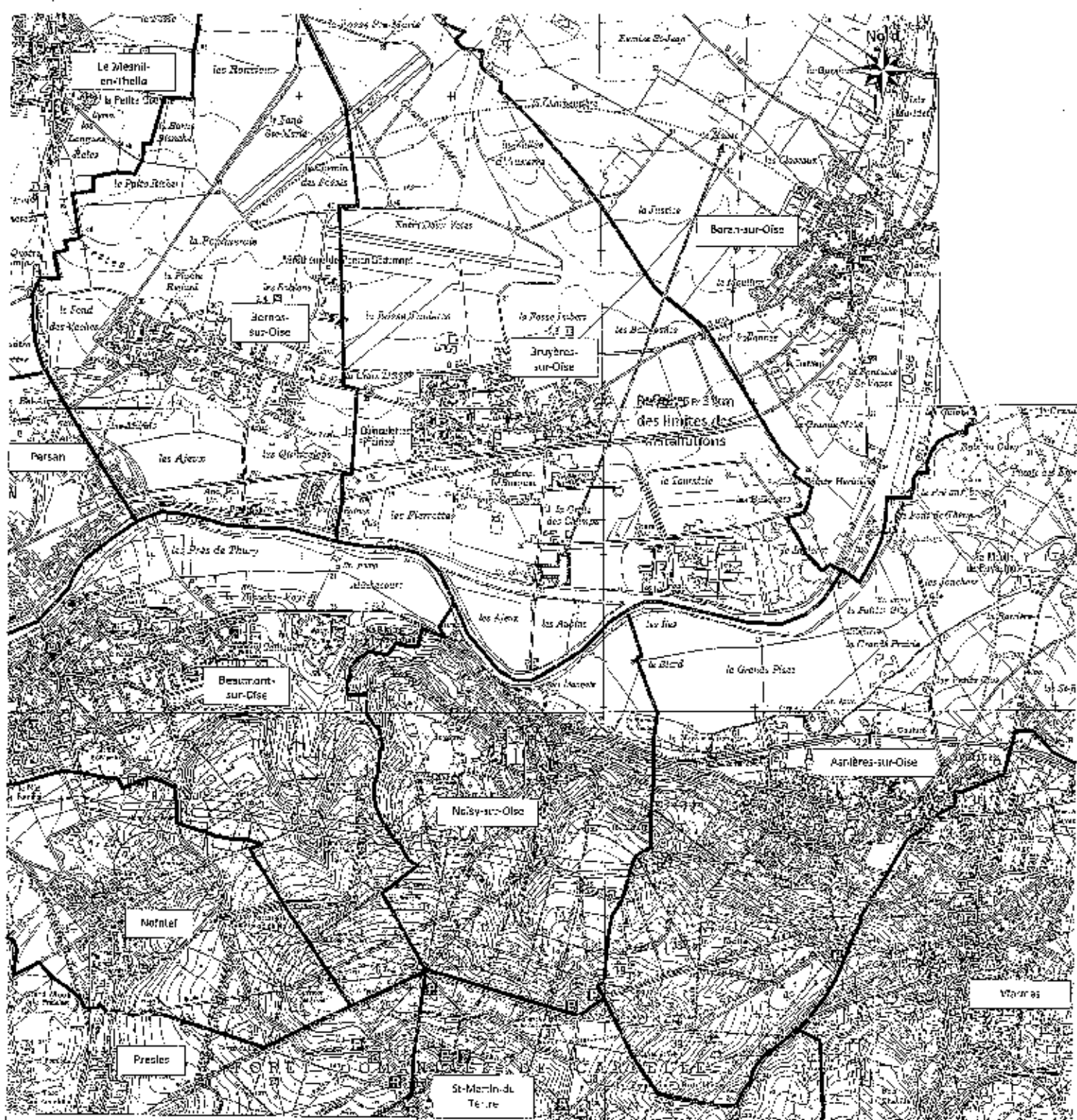


Schéma n°2712 DT « Clermont-Creil », 8334-FRANCE 1982 - édition 1
 Carte n°2813 DT « Forêt de Montmorency », 8334-FRANCE 1991 - édition 1
 Ed. élé. : 1/25 000^{ème}

Pan de situation du site avec rayon d'affluage de 2 km de l'enquête publique et limites communales

**Annexe 2 > Ordonnance E13000080/95 du
tribunal administratif**

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

DECISION DU

31/07/2013

N° E13000080 /95

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 25 juillet 2013, la lettre par laquelle le Préfet du Val d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Exploitation d'une plateforme de transit et de traitement de sédiments et de terres à Bruyères-sur-Oise - chemin du bac des Aubins - par la société Extract EcoTerres ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission de l'Oise pour l'année 2013, arrêtée le 4 décembre 2012 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2013, arrêtée le 16 novembre 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MADNECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc DESJARDINS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société Extract EcoTerres versera dès réception de la présente décision, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du budget réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros (500 euros pour le titulaire et 100 euros pour le suppléant).

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Val d'Oise, à Monsieur Jean-Yves MAJNECOURT, à Monsieur Jean-Luc DESJARDINS, à la société Forinet Lectures et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31/09/2013

Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,

signé

Claudine Catrobiani

Pour suppléant,

A. Dell'Intesa

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourue contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 3 ▾ Arrêté du préfet du 07 août 2013



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'élevage

Filo de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 1526 portant ouverture d'enquête publique

Société EXTRACT ECOTERRES SAS
à
BRUYÈRES SUR OISE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé par la société EXTRACT ECOTERRES SAS, au titre de la réglementation sur les installations classées, le 17 janvier 2013, complété le 12 juin 2013, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit et de traitement de sédiments et de terres, située chemin du bas des Aulnes sur le territoire de la commune de BRUYÈRES SUR OISE, au titre notamment des rubriques précitées ci-après :

Rubrique	Année	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z	Libellé de la rubrique (activité)	Description	Catégorie de classement	Seuil du régime	Unité de mesure	Valeur autorisée	Unités de volume autorisée
2232		A	<ul style="list-style-type: none"> Installation ou montage de destruction et d'élimination de déchets non dangereux, tels qu'avec une capacité supérieure à 75 t par jour et traitement ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la rubrique 2012 (CRF) : <ul style="list-style-type: none"> - traitement à chaud ; - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à l'auto-incinération ; - traitement à l'aide de produits chimiques ; - traitement au moyen de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques, en vue de la mise au rebut ainsi que leurs composants 	Activité IED	Capacité	75	t	7500	t
2145	1	A	Installation de stockage temporaire ou de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115 et 2116.	Transit de déchets non dangereux de type sédiments, terres ... avec en zone S, 4 et B de site	Volume susceptible d'être traité par l'installation	1000	m ³	10000	m ³

Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise
Télégramme : 20 20 00 - 5 rue des Cordons, Hérouville - 95011 Compiègne Cedex
Téléphone : 01 34 26 20 82 - Télécopie : 01 34 26 20 05 - e-mail : direction@valdoise.gouv.fr ou direction@valdoise.fr ou Internet : <http://www.valdoise.gouv.fr>

2781	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées aux articles 2760, 2761, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Traitement des résidus non dangereux de type sédiments, terres, ... dans la zone 2 de la zone 1 de la	Quantité de résidus traités	à 10	jour	2000	Meur
------	---	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------	------	------	------	------

A/Autorisation

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 10 juillet 2013 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 10 juillet 2013 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 31 juillet 2013 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies d'ASNIERES SUR OISE - BEAUMONT SUR OISE - BERNES SUR OISE - BRUYERES SUR OISE - NOISY SUR OISE - NOINTEL - PERSAN - PRESLES - SAINT MARTIN DU TERTRE - VIARMES (Val d'Oise) et BORAN SUR OISE (Oise) du **mardi 25 septembre 2013 au samedi 26 octobre 2013** inclus, sur la demande susvisée, présentée par la société EXTRACT ECTERRES SAS.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT a été désigné comme commissaire enquêteur (ainsi que Monsieur Jean-Luc DESJARDINS commissaire enquêteur suppléant) pour diligenter cette enquête publique et se tiendra à disposition du public en mairie de BRUYERES SUR OISE :

- le **mardi 25 septembre 2013** de 9 h 00 à 12 h 00
- le **mardi 1^{er} octobre 2013** de 14 h 30 à 17 h 30
- le **jeudi 10 octobre 2013** de 14 h 30 à 17 h 30
- le **vendredi 18 octobre 2013** de 14 h 30 à 17 h 30
- le **samedi 26 octobre 2013** de 9 h 00 à 12 h 00

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies d'ASNIERES SUR OISE - BEAUMONT SUR OISE - BERNES SUR OISE - BRUYERES SUR OISE - NOISY SUR OISE - NOINTEL - PERSAN - PRESLES - SAINT MARTIN DU TERTRE - VIARMES (Val d'Oise) et BORAN SUR OISE (Oise), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures susvisés dsditee mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le samedi 26 octobre 2013.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place ses observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête accompagné des registres et pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de BRUYERES SUR OISE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes d'ASNIERES SUR OISE - BEAUMONT SUR OISE- BERNES SUR OISE - NOISY SUR OISE - NOINTEL - PERSAN - PRESLES - SAINT MARTIN DU TERTRE - VARMES (Val d'Oise) et BORNAN SUR OISE (Oise), situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et l'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ces départements répondant aux mêmes conditions.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

Article 8 : Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise - pôle de l'environnement et des installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, la Directrice Départementale des Territoires du Val-d'Oise, les maires d'ANNIERES SUR OISE – BEAUMONT SUR OISE – BERNES SUR OISE – BRUYERES SUR OISE – NOISY SUR OISE – NOINTEL – PERSY – PRESLES – SAINT MARTIN DU TERTRE – VIARNES (Val d'Oise) et BORAN SUR OISE (Oise), ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Fontaine, le 7 Août 2013

Pour la Directrice départementale des Territoires,
Le chef de services de l'Agriculture,
de la forêt et de l'environnement,


Alain CLERENT

Annexe 4 > Insertions légales

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

Continuer d'ASNIÈRES-SUR-OISE et de VIARMES

Travaux de réfection des eaux. Procédure adaptée

Le Préfet de la Région Île-de-France, en application de l'article 17 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale, a décidé de procéder à la réalisation de travaux de réfection des eaux à Asnières-sur-Oise et à Viarmes.

MARCHE PUBLIC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET TRAITEMENT EAUX

Marché de long de commande pour des missions de M05 pour le compte du SICA.

Procédure adaptée

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux (SICATE) a décidé de procéder à la réalisation de missions de M05 pour le compte du SICA.

Le Préfet de la Région Île-de-France, en application de l'article 17 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale, a décidé de procéder à la réalisation de travaux de réfection des eaux à Asnières-sur-Oise et à Viarmes.

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC

Publiez toutes vos annonces légales en un seul clic!

Publications légales

Les annonces judiciaires et légales 95

Le Page 95 est accessible sur le site www.legifrance.gouv.fr

Enquête publique

1. PROJET D'AMÉNAGEMENT
2. DÉLIMITATION DES ZONES D'INTERÊT
3. VUE D'ENSEMBLE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT

Le projet de loi relatif à la réforme de la justice a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 juillet 2013. Il a pour objet de réformer la justice en France, en particulier en matière de procédure civile et de procédure pénale.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

Conclusions de l'expertise

Le rapport de l'expert a été rendu public le 10 juillet 2013. Il a pour objet de constater l'état de la mine de fer de Fouriers, et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'exploitation.

CONCLUSION DE L'EXPERT

Le rapport de l'expert a été rendu public le 10 juillet 2013. Il a pour objet de constater l'état de la mine de fer de Fouriers, et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'exploitation.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

Conclusions de l'expertise

Le rapport de l'expert a été rendu public le 10 juillet 2013. Il a pour objet de constater l'état de la mine de fer de Fouriers, et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'exploitation.

CONCLUSION DE L'EXPERT

Le rapport de l'expert a été rendu public le 10 juillet 2013. Il a pour objet de constater l'état de la mine de fer de Fouriers, et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'exploitation.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

CONCLUSION DE L'EXPERT

Le rapport de l'expert a été rendu public le 10 juillet 2013. Il a pour objet de constater l'état de la mine de fer de Fouriers, et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'exploitation.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

CONCLUSION DE L'EXPERT

Le rapport de l'expert a été rendu public le 10 juillet 2013. Il a pour objet de constater l'état de la mine de fer de Fouriers, et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'exploitation.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

CONCLUSION DE L'EXPERT

Le rapport de l'expert a été rendu public le 10 juillet 2013. Il a pour objet de constater l'état de la mine de fer de Fouriers, et de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'exploitation.

EXTRACT-FOURIERUS SAS

EXTRACT-FOURIERUS SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338, a pour objet l'exploitation de la mine de fer de Fouriers, située sur le territoire de la commune de Fouriers, département de l'Aisne.

Recevez Le Parisien chez vous tous les matins

Enregistrez un smartphone pour recevoir le Parisien

Le Parisien est disponible sur votre smartphone. Rejoignez-nous dès maintenant sur www.parisien.fr.

Donnez votre adresse pour recevoir le Parisien tous les matins.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

Vous souhaitez recevoir le Parisien tous les matins ?

Oui Non

Si oui, quel jour de la semaine ? Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Envoyez ce coupon à : **EXTRACT-FOURIERUS SAS**, 10 rue de la République, 01500 Fouriers, Aisne.

Procédure publique

Procédure publique... [Text describing public procedure details]

BRICS DE VALLOIRE

BRICS DE VALLOIRE... [Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

[Text regarding Brics de Valloire]

COMMUNE DE

COMMUNE DE... [Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

COMMUNE DE

COMMUNE DE... [Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

COMMUNE DE

COMMUNE DE... [Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

COMMUNE DE

COMMUNE DE... [Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

COMMUNE DE

COMMUNE DE... [Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

[Text regarding commune details]

Procédure publique... [Small advertisement for public procedure]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Large advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

VERMOREL... [Advertisement for Vermorel]

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Small public notice or advertisement, possibly related to a local business or service.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Public notice regarding land acquisition or public works, including details about the location and the responsible authority.

Annonces légales - 10€ par ligne et par jour. (tarif indicatif) - 10€ par ligne et par jour (tarif indicatif) - 10€ par ligne et par jour (tarif indicatif)



47/61

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

SAËF

Divers

LIÉGEOISE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

LIÉGEOISE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

SOCIÉTÉ

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

LIÉGEOISE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Divers

REGISTRATION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

REGISTRATION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

REGISTRATION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

REGISTRATION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

CHRETIEN-VALENT

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

CHRETIEN-VALENT

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

CHRETIEN-VALENT

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

CHRETIEN-VALENT

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

COMMUNE DE

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Le 21 septembre 2013, le tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement dans l'affaire de la commune de Liège...

Enquêtes publiques
Le Pansien est à votre service
Etude - Audit - Conseil - Revue

Attestation de Parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans le COURRIER PICARD

Libellé de l'annonce : enquête publique

Département : Oise

Date de parution : 09.09.2013 et 26.09.2013

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

Annexe 5 v

**Procès-verbal de synthèse
du commissaire-enquêteur**

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire-Enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 VERNEUIL en HALATTE

Société EXTRACT ECOTERRES
87 rue Paul Bert
94290 VILLENEUVILLE le ROI

Verneuil le 30 octobre 2013

A l'attention de M. Sloane SIMONO

Monsieur,

L'enquête publique ICPE concernant votre société est close depuis ce samedi 26 octobre.

Je viens donc de récupérer dans toutes les communes concernées par cette enquête (11 au total) les registres mis à la disposition du public.

Pour l'ensemble de ces registres seule une consignation est inscrite sur celui de Brayères s/Oise ; elle concerne Monsieur Pierre BILIN, représentant la société BIOGENIE, venu consulter le dossier d'enquête lors d'une permanence mais sans remarque ni observation.

J'ai, par contre, reçu la délibération du conseil municipal de Boran s/Oise qui, dans sa séance du 26 septembre 2013, émet un avis défavorable aux motifs suivants :

- le risque de pollution de la nappe de craie et des champs captants d'Asnières s/Oise,
- la proximité du puits de forage de réserve F3E situé sur Boran s/Oise du projet et donc du risque encouru en cas de pollution,
- les étangs de Boran ne sont pas représentés dans l'étude présentée,
- aucune étude d'impact sonore n'est présentée,
- faiblesse du projet en matière d'intégration paysagère.

Par ailleurs, la commune de Viarmes a porté à ma connaissance sa délibération du conseil municipal qui dans sa séance du 26 septembre 2013 émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ainsi que les incidences du projet sur l'environnement,
- proposer des emplois à la population du territoire.

Ce procès-verbal de synthèse vous est adressé conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 et je vous invite à y apporter dans un délai de quinze jours vos observations éventuelles valant mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire-Enquêteur

Annexe 6 ➤ **Délibération du conseil
municipal de Boran-sur-Oise**

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-six du mois de Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : M. DUMORTIER, Maire - M. de MOUSTIER - M. RONCIN - Mme VILAREM - M. HAINAUT, Adjoints - M. COUJERT - Mme SERLY - Mme SCHIRATTE - Mmes SERVOSTIER - Mlle JANAS - M. CAMILLERI - M. LE NAN - Mme PAUVAUX - M. BALAVOËNE - M. CLABAUT.

OBJET :

Enquête publique
Extract Ecoterres Sas

Absents : M^{me} DOCHLER (représentée par M. DUMORTIER) - Mme FONSU - Mme GEST - M. LASSENCERTE.

Date de Convocation :

Secrétaire de Séance : Mlle JANAS.

14/09/2013

Enquête publique Société EXTRACT à Bruyères-sur-Oise

Affichage :

14/09/2013

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 16

Monsieur le Maire présente l'arrêté du 07/08/2013 reçu de la Préfecture de Val d'Oise, prescrivant une enquête publique du 25 septembre au 26 octobre 2013 sur la demande formulée par la Société EXTRACT ECOTERRES SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une piste-forme de transit et de traitement de sédiments et de terres, située chemin du Bac des Aubins à Bruyères-sur-Oise.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France ainsi que celle du Parc National Régional.

Vu le risque de pollution de la nappe de la Oise et des champs captifs d'Anières-sur-Oise,

Vu la proximité du puits de forage de réserves F32 situé sur Boran sur Oise du projet et donc du risque encouru en cas de pollution,

Vu que les étangs de Boran ne sont pas représentés dans l'étude présentée,

Vu qu'aucune étude d'impact sonore n'est présentée,

Vu la faiblesse du projet en matière d'intégration paysagère.

Le Conseil Municipal, après délibération, ÉMET un avis défavorable à cette demande d'autorisation.

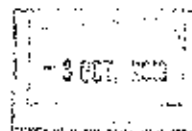
Le Maire certifie, en application de l'article L 2231 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le
- 3 OCT 2013
date de son dépôt en sous-préfecture.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Le Maire,



**Annexe 7 ➤ Délibération du conseil
municipal de Viarmes**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE VIARMES
COMMUNE DE VIARMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JOUR 26 SEPTEMBRE 2013

*Date de Convocation : 19 septembre 2013
*Date d'Adoption : 19 septembre 2013
*Conseillers en exercice : 24
*PRÉSENTS : 19
*VOTANTS : 22
*ABSENTS : 4

Un deux mille treize, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de Willem ROUYER, Maire de VIARMES

ÉTAT PRÉSENT :

Monsieur Willem ROUYER, Monsieur Daniel DRESSE, Madame Marie-Pascale TEBRO, Monsieur Michel FAGGELI, Madame Jocelyne JAGUENAUD, Monsieur Roger ADOU, Monsieur Olivier DUPONT, Monsieur Jacques RENAUD, Monsieur Gérard ALLARD, Madame Amick BAUDIN, Madame Pascale SERGEANT, Monsieur Roland MURARI, Messieurs Isabelle FOULINGUE, Monsieur Georges ABBOU, Madame Valérie GAUCHET, Madame Laurence BERNHARDT, Madame Nathalie RACINE, Monsieur Bruno LOPEZ

EX VOIES :

Madame Genevieve GUGGENO a donné pouvoir à Monsieur Daniel DRESSE
Madame Dominique NOCTURE a donné pouvoir à Madame Amick BAUDIN
Madame Charlotte MARCHAND a donné pouvoir à Madame Pascale SERGEANT
Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT

ABSENTS :

Monsieur Nicolas DAMOISEAU-GARDIN - Monsieur Jean-Claude WATTELLIER

Monsieur Jacques RENAUD, Conseiller Municipal Délégué, a été nommé secrétaire de séance.

**DELIB. N° 70/2013 - AVIS SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ EXTRACT
ECOTERRES SAS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME
DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE SÉDIMENTS DE TERRES, SITUÉE CHEMIN DU BAC BAS
AUBENS SUR LA COMMUNE DE BRUYÈRES SUR OISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2011, prescrivant une enquête publique sur la demande formulée par la Société EXTRACT ECOTERRES SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit et de traitement de sédiments et de terres, située chemin du bac des Aubins sur le territoire de la commune de Bruyères sur Oise,

Considérant les dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix-neuf voix pour et six voix contre (Messieurs Jocelyne JAGUENAUD, Amick BAUDIN, Laurence BERNHARDT, Pascale SERGEANT et Messieurs Roger ADOU et Roland MURARI)

> ÉMET un avis favorable à la demande formulée par la société EXTRACT ECOTERRES avec les réserves suivantes : prise en compte des enjeux de protection de l'environnement ainsi que les incidences du projet sur l'aménagement et proposer des emplois à la population du territoire.

> DÉCIDE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire ou le délégué de la présente délibération
inscrite au Sous-Registre de SARCELLES

Fait à Viarmes, le 26 septembre 2013

Lu et
Rendu le
Publié le
Certifié le
Exécuté le



Annexe 8 ➤ **Mémoire en réponse
de la société
EXTRACT-ECOTERRES**

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire Enquêteur
61 rue Aristide Briand
92650 VERNEUIL en HALAITE

Villeneuve le Roi, le 31 octobre 2013

N/REF. : COU EXPLO-13113

OBJET : Réponse au PV de synthèse de l'Enquête Publique

Monsieur MAINECOURT,

Suite à l'enquête publique concernant notre projet ICPE de plateforme de transit et de traitement sur la commune de Bruyères sur Oise, qui s'est tenue samedi 26 octobre 2013, vous nous avez fait parvenir le procès verbal de synthèse qui fait état des délibérations des conseils municipaux de Boran sur Oise et de Viarmes.

Le conseil municipal de Boran sur Oise a émis un avis défavorable le 26 septembre 2013, pour les motifs suivants :

1. Le risque de pollution de la nappe de la craye et des champs captants d'Asnières sur Oise.
2. La proximité du puits de forage de réserve FSH situé sur Boran sur Oise du projet et donc du risque encouru en cas de pollution.
3. Les étangs de Boran ne sont pas représentés dans l'étude présentée
4. Aucune étude d'impact sonore n'est présentée
5. Faiblesse du projet en matière d'intégration paysagère

Le conseil municipal de Viarmes a émis un avis favorable le 26 septembre 2013 avec les réserves suivantes :

6. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ainsi que des incidences du projet sur l'environnement
7. Proposer des emplois à la population du territoire.

EXTRACT-BOULÈRES
67 rue Paul Boyer
94200 VILLIERS-LE-BEL
Tél. : 01 33 1 46 81 95 00
Fax : 01 33 1 46 81 95 00
www.extract-bouleres.com

Directeur général : M. Philippe LEBLANC
01 33 1 46 81 95 00



Nous souhaitons apporter les observations suivantes :

1. Le risque de pollution de la nappe de la craie et des champs captants d'Asnières sur Oise.

Notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une étude d'impact qui prend en compte les effets de l'activité projetée sur le milieu naturel tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines.

Nous avons proposé des mesures compensatoires (étanchéités des zones techniques, surveillance des eaux souterraines) qui ont été approuvées par l'autorité environnementale.

Ces effets sur le milieu naturel et les mesures compensatoires sont présentés dans l'Etude d'impact, pages 76 à 84.

De plus, en concertation avec la Mairie de Bruyères sur Oise, nous avons rencontré le S.I.E.C.C.A.O. dans le but de présenter notre projet d'activité. Le S.I.E.C.C.A.O. a donc pleine connaissance des mesures compensatoires. L'étude sur les bassins d'alimentation des champs captants, réalisée par le S.I.E.C.C.A.O., montre que les champs captants d'Asnières ne sont pas alimentés par le secteur concerné par notre projet d'activité.

2. La proximité du puits de forage de réserve F3E situé sur Boran sur Oise du projet et donc du risque encouru en cas de pollution

L'étude d'impact prend en compte les effets de l'activité projetée sur le milieu naturel tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines.

Nous avons proposé des mesures compensatoires (étanchéités des zones techniques, surveillance des eaux souterraines) qui ont été approuvées par l'autorité environnementale.

Ces effets sur le milieu naturel et les mesures compensatoires sont présentés dans l'Etude d'impact, pages 76 à 84.

De plus, ce puits de forage se situe en amont hydraulique de notre projet.

3. Les étangs de Boran ne sont pas représentés dans l'étude présentée

Les eaux superficielles des étangs de Boran sur Oise ne peuvent être impactées par notre projet.

4. Aucune étude d'impact sonore n'est présentée

L'étude d'impact sonore a bien été réalisée. Cette étude acoustique est jointe en annexe 5 du DDAE (« Etude des niveaux sonores »). Cette dernière témoigne d'une conformité des niveaux réglementaires en limite de propriété et en zones à émergence réglementées les plus proches du site.

Les impacts sonores et les mesures compensatoires sont décrits dans l'Etude d'impact, pages 86 à 103. Les conclusions de « l'étude des niveaux sonores » y sont également reprises.

Il n'y aura donc pas d'impact sonore sur la commune de Boran sur Oise.

5. Faiblesse du projet en matière d'intégration paysagère

L'étude d'impact présente une étude paysagère (Cf. annexe 11). Cette étude paysagère a été menée par une architecte paysagère indépendante, pour répondre notamment au cahier des charges de Ports de Paris, en matière d'intégration paysagère.

Les impacts et les mesures compensatoires du projet en matière de paysage sont repris dans l'Étude d'Impact, pages 72 à 74.

6. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ainsi que des incidences du projet sur l'environnement

L'avis de l'autorité environnementale a conclu, suite à l'étude de notre dossier :

« L'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement et la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. »

7. Proposer des emplois à la population du territoire.

Le nombre de salariés affectés au site sera adapté au tonnage annuel reçu ; il pourra varier de 10 à 15, voire 20 personnes en année pleine.

Les différents types d'emplois prévus sont : Responsable de site, Chef d'exploitation, Assistant administratif, Opérateurs de traitements et Techniciens, Manœuvres et Conducteurs d'engins.

Ces postes seront alimentés soit par des transferts de salariés (notamment du centre de Bonneuil sur Marne) soit par des embauches au niveau local.

Toutes les embauches dans le cadre de contrats temporaires liés à des accroissements temporaires d'activité pourront se faire également en local.

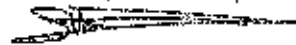
Nous communiquerons les fiches de postes des profils recherchés à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Enfin, nous prenons également bonne note de la seule consignation dans les registres d'enquête publique, qui n'appelle à aucune observation.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile et nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur MAINECOURT, l'expression de nos sentiments distingués.

Sloane SIMONO
Responsable Projet



GLOSSAIRE

SIGLE	Signification
AEP	Alimentation en Eau Potable
BTP	Bâtiments Travaux Publics
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IDF	Ile De France
JOCE	Journal Officiel de Communautés Européennes
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PPRIVO	Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Vallée de l'Oise
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAS	Société par Actions Simplifiée
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAAP	Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
ZAE	Zone d'Activité Economique
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique